

315

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 315 1^{er} mai 1975
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs
pour la fin 1975 : 30 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jacques Meylan

Le baillon

D'un côté, « Le Nouvelliste », la « Gazette de Lausanne », « L'Est vaudois », « Radio-TV je vois tout », « L'Ordre professionnel », « Le Pays », CRIA, les journaux de Nyon et de la Côte, le « Journal d'Yverdon », la « Nouvelle Revue de Lausanne », la « Vie protestante », la « Terre romande », la « Feuille d'Avis de Neuchâtel » (la liste n'est pas exhaustive...).

De l'autre côté, « 24 Heures », « La Suisse », la « Tribune de Genève », « Le Courrier », « La Liberté », la « Tribune de Lausanne-Le Matin », « Le Démocrate ».

L'Union romande de journaux a éclaté officiellement en deux groupes d'éditeurs. La nouvelle n'a pas fait la « une » des quotidiens, mais l'événement pèsera à coup sûr d'un poids exceptionnellement lourd sur l'avenir de la presse en Suisse romande.

L'enjeu qui sous-tend ces manœuvres au sommet dans le monde de l'édition ? Tout d'abord, les conditions de travail des journalistes, jusqu'ici régies par une convention collective, mais aussi et surtout la qualité de l'information.

Les conditions de travail tout d'abord. La convention collective conclue entre délégués des journalistes et représentants des éditeurs a été dénoncée par les deux partenaires; elle vient à échéance à la fin de l'année et de nouvelles négociations s'imposent actuellement pour la renouveler au plus vite.

C'est le moment qu'ont choisi plus d'une dizaine d'éditeurs, pas tous parmi les plus déshérités, emmenés par Luisier du « Nouvelliste », Wolfrath de la « Feuille d'Avis de Neuchâtel » et Jaccard de la « Nouvelle Revue de Lausanne », patrons de quelque 20 % des journalistes RP (inscrits au registre professionnel) en Suisse romande, pour faire dissidence. Leur but ? En quittant l'Union romande de journaux, garante de la convention collective, avoir les mains libres pour faire leur

propre loi sur le marché de l'emploi (l'autre partie des éditeurs reste fidèle à l'URJ, et serait prête, la situation clarifiée, à reprendre les négociations avec ses partenaires journalistes); en clair, profiter de la tension sur le marché de l'emploi chez les journalistes (la moitié des stagiaires en cours de formation ne pourront trouver de place à la fin de leur stage et les licenciements se multiplient dans les rédactions) pour revenir sur les avantages sociaux « concédés » ces dernières années : indexation des salaires, chartes internes, vacances et congés adaptés, formation professionnelle, etc. Cela, évidemment au nom de la « crise ».

Ces éditeurs (groupés dans une Association romandes des éditeurs de journaux et une Fédération des périodiques), en rompant le dialogue paritaire, en se réservant d'user, avec des nuances au sein de la dissidence, face à leurs employés, des armes de l'intimidation et du chantage à la place de travail (déjà, des rédacteurs sont « invités » à quitter leur association professionnelle pour rejoindre les rangs du groupement de journalistes inspiré par M. Luisier) prennent résolument la tête de l'aile la plus réactionnaire d'un patronat helvétique décidé à freiner la politique sociale, voire à l'amputer de ses volets prioritaires sous le signe de l'austérité « collective ».

Dans le monde du travail, ces positions sont d'une extrême gravité, mais elles prennent encore une tout autre résonance si l'on songe aux responsabilités qu'endossent ces dissidents dans le secteur de l'information. Que l'on songe par exemple, au quasi-monopole exercé dans leurs zones d'influence respectives par « Le Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais » et par la « Feuille d'Avis de Neuchâtel » ! Là, les journalistes se verront livrés; pieds et poings liés, sans instance de recours, au bon vouloir politique et financier de patrons qui, c'est le moins que l'on puisse dire, viennent d'annoncer la couleur. Que restera-t-il de la crédibilité de ces publications ?

La balle est maintenant dans le camp des journalistes.

Disparition de « Objectivement vôtre » : la TV confirme et... infirme

En dernière page de DP 313, sous le titre « Où la Télévision romande faillit à sa tâche », nous annoncions que la seule émission consacrée spécifiquement, sur la chaîne romande, aux problèmes des consommateurs, allait disparaître momentanément. Nous disions notre inquiétude, et soulignons que cette décision n'allait pas manquer de jeter une ombre sur « l'indépendance de la chaîne romande ».

Le chef du Département de l'information à la TV, Jean Dumur, répond :

C'est avec un certain étonnement — pour ne pas dire plus — que j'ai pris connaissance de l'article intitulé « Où la Télévision romande faillit à sa tâche », paru dans le numéro 313 de votre périodique.

L'information et les commentaires qui l'accompagnent concernant l'émission « Objectivement vôtre » sont le fait d'un collaborateur soit mal renseigné, soit malveillant.

Si la décision a été prise de suspendre très provisoirement, pendant l'automne, la diffusion d'« Objectivement vôtre », c'est pour permettre une réorganisation interne, avec à la clé la mise sur pied, pour janvier 1976, d'une nouvelle formule de cette émission, dont le rôle quant à la défense des consommateurs sera encore mieux précisé.

Il est dès lors hautement regrettable que par des renseignements erronés et des allusions sans fondement, vous vous plaisiez à faire planer des doutes sur « l'indépendance de la chaîne ro-

mande », alors qu'il n'a jamais été question de supprimer ou d'émasculer un programme dont nous attendons, au contraire, encore plus d'efficacité et de dynamisme.

Je vous saurais gré de publier cette rectification, dont la nécessité est navrante, dans les colonnes de votre prochain numéro.

Le Chef du Département de l'information

Cette réponse mérite que l'on y revienne brièvement :

Voilà donc confirmée officiellement la disparition de « Objectivement vôtre » ! L'information, pour ne pas émaner du service de presse de la TV, était donc exacte. Quant aux doutes quant à l'indépendance de la TV sur ce point, ils n'en seront pas effacés : le silence entourant cette décision, le déplacement de cette émission d'une très bonne place dans la grille des programmes à une case beaucoup moins privilégiée (alors que l'homologue suisse allemand de « Objectivement vôtre » jouit d'une très grande popularité), la faiblesse même de l'argument d'une « réorganisation interne » (que n'a-t-on pu censurer de tout temps sous le prétexte d'une réorganisation ?); tout cela laisse planer l'ambiguïté.

Il ne reste plus qu'à attendre la renaissance d'une séquence axée sur la défense des consommateurs, une séquence qui est à notre sens — faut-il le rappeler ? — le contrepoids absolument indispensable à la publicité télévisée.

face à ses responsabilités souvent esquivées sous l'alibi de la complexité des problèmes en question. Saluer cet effort s'impose d'autant plus qu'il est courageux en un temps où la solidarité planétaire n'a pas bonne presse auprès d'un public sollicité systématiquement dans ses pulsions de repli égoïste.

Et la manière de la FRC est efficace. Témoin ce dossier exemplaire sur le papier, et dont la conclusion est pour le moins pratique :

« Que cela plaise ou non aux papetiers suisses, nous devons économiser le papier et nous pouvons le faire sur trois plans :

— Usage : limiter l'emploi des mouchoirs, serviettes et langes en papier à des circonstances exceptionnelles; utiliser comme brouillon, pense-bête, exercices scolaires le dos des circulaires et publicités reçues; prendre un sac en allant faire ses emplettes et ne jamais toucher aux sacs en papier mis en vente; refuser systématiquement toute publicité à domicile.

— Moindre qualité : si l'on a quelque chose à faire imprimer (journal, circulaire, annonce d'une manifestation), on peut diminuer le grammage du papier, diminuer son format, s'efforcer d'écrire recto-verso; encourager les municipalités (celle de Volketswil ZH le fait) à imprimer ses documents administratifs sur du papier récupéré.

— Récupération : exiger de toutes les municipalités qu'elles ramassent le vieux papier; mettre de côté ses vieux journaux et participer activement à la récupération. »

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Enterrement d'un mort-né

C'est sous ce titre que l'hebdomadaire d'extrême-gauche « Zeitdienst » (15) donne son commentaire après la disparition, dès le numéro 0 (!), de l'hebdomadaire socialiste zurichois « AZ ».

Il convient cependant de relever que 3000 abonnés avaient payé 70 francs après avoir reçu un numéro pas très substantiel, ce qui n'est pas mal ! Le « Leserzeitung » avait, lui, 1361 abonnements payés le 18 avril. Le rythme des abonnements est de 20 à 50 par jour. Les numéros 1 et 2 ont été vendus à raison de 3750 exemplaires par édition, ce qui est supérieur aux prévisions.

— « Poch-Zeitung » (42-43) a repris, il fallait s'y

Efficace

La Fédération romande des consommatrices s'attaque aux matières premières en exposant des cas types, celui du cacao, du papier et de l'aluminium, par exemple, dans le dernier numéro de « J'achète mieux »; elle tente de mettre le consommateur

attendre, une bande dessinée du « Tages-Anzeiger » et due à Peter Hürzeler. « Emil », c'est le titre de cette bande hebdomadaire, est un petit bourgeois qui commente l'actualité au bistrot du coin. Cette fois : « J'ai dit à ma femme, si tu veux t'émanciper, intéresse-toi à la politique ». « Très juste » ! répond son interlocuteur. Et « Emil » de conclure : « Maintenant elle milite au Poch ».

— « Die Weltwoche » avait en son temps publié un article sur Helmut Hubacher, nouveau président du PSS; et l'hebdomadaire zurichois de parler du « plus grand parti » de Suisse qui compte 55 000 membres. Le secrétaire du Parti radical suisse répond que son parti à lui compte environ 100 000 membres, les principales sections étant celles de Zurich (13 900 membres), Berne

(11 000), Vaud (10 500), Argovie (10 000), Genève (6 800) et Saint-Gall (5 000). (Dans deux cantons, il n'existe pas d'organisation suffisamment structurée pour connaître le nombre des membres; ce sont Lucerne et Soleure).

— La participation aux élections cantonales a été très faible à Bâle-Campagne. L'effort d'information de la « National-Zeitung » n'a donc pas eu d'effet visible. Au total, ce journal a publié vingt-sept pages spéciales consacrées à ces élections cantonales. Etait-ce trop ? Nous ne le pensons pas : que serait-il advenu si la NZ n'avait pas forcé l'allure ?

— Le mensuel « Volk + Heimat », organe de l'Action nationale, avait un tirage de 17 000 exemplaires en avril.

NOTE DE LECTURE

Participation : les armes sont fourbies

En ces temps de « crise », la participation est un thème qui prend, pour beaucoup, une nouvelle vigueur; quelques publications en font leur ordinaire pour, comme on dit, « faire le point ». C'est là que les choses se gâtent !

La « Revue économique et sociale » a intitulé son dernier numéro de 1974 « Syndicalisme et participation ». Dans l'éditorial, on précise d'emblée que le numéro est déséquilibré du fait que « plusieurs auteurs se sont trouvés dans l'impossibilité de remettre leur texte à temps. Il manque donc une analyse justifiant dans l'optique syndicale le lancement de l'initiative constitutionnelle sur la participation... Ce déséquilibre ne devrait cependant pas nuire au climat d'objectivité que la rédaction est soucieuse de maintenir. »

En fait les textes se divisent en trois catégories : — les premiers (3) expliquent, très début de siècle, ce qu'est le syndicalisme : de vieux principes, une structure et des statistiques; un peu ennuyeux pour qui suit, même de loin, la vie du mouvement dit ouvrier;

— la deuxième partie (5 titres) est une attaque en règle contre l'idée de participation avec même un papier dont l'auteur n'écrit le mot « syndicat » que du bout de sa plume peut-être parce qu'il ne veut pas connaître les organisations de salariés; comment s'en étonner du reste lorsqu'on sait qu'il s'agit d'un directeur de Nestlé Alimentana (qui écrit en son nom personnel);

— enfin un article, « objectif », d'Albert Masnata en forme de réflexions sur la participation. Aucun doute, le numéro devait porter le titre : « Syndicalisme fossile et antiparticipation ». Collections quelques perles que l'on pourra nous reprocher d'avoir choisies parmi les plus belles.

Tout d'abord, les présentations ! Du côté syndical : une liste des associations professionnelles et des fédérations qui leur sont affiliées (privées et publiques), l'organisation et les institutions de l'Union syndicale suisse, une page d'énumération des articles que l'on trouve généralement dans une convention collective de travail. Des organisations patronales, pas un mot... Passons à quelques passages qui valent donc la citation :

— « Ils (les chefs syndicalistes) veulent régir, décider, gérer, administrer. Les dictateurs n'en veulent pas davantage... Des censeurs, des donneurs

de conseils gratuits, des gens qui ne pensent avant tout qu'à leur carrière personnelle, des gens qui veulent le pouvoir sans les responsabilités et qui ne sont de loin pas indispensables à la bonne marche de la société... Il faut rejeter une participation qui conduirait à une politisation des décisions objectives (c'est nous qui soulignons. Réd.), par exemple pour le choix des dirigeants, les engagements et les licenciements, les restructurations »...

— « Le mandat d'administrateur implique de celui qui l'exerce qu'il place l'intérêt de l'entreprise avant celui de groupes dont il relève (...) D'éventuels représentants des travailleurs ou des délégués syndicaux auraient, quelle que soit la pureté de leur intention, beaucoup de peine à se plier à une telle exigence »...

— « Lutter contre la participation, c'est résister à une tentative de mise sous tutelle du pouvoir économique par le pouvoir politique (...) Le problème de la participation dans l'entreprise a été obscurci par les réflexions des politiciens et des universitaires (...) Dans un bon contexte « s'élabore l'esprit maison qui est l'esprit d'une grande famille. Chacun se sent partie indépendante de l'entreprise parce qu'il existe une loi connue profondément égalitaire, l'égalité de chances devant le risque accepté et assumé ». Pas un peu parternaliste à Nestlé ?

— « Le syndicat doit être un contre-pouvoir reconnu..., mais il doit devenir un contre-pouvoir interne à l'entreprise et ne pas rester un contre-pouvoir externe. »

Et pour terminer : « Tendances vers la bipolarisation capital-travail... En divisant le capital et le travail on appelle l'arbitrage de l'Etat pour l'inciter finalement à régner dans l'entreprise. Il est dans l'intérêt supérieur de l'entreprise de lutter contre l'emprise des pouvoirs totalitaires des Etats ».

Le débat sur la participation est bien lancé ! Le climat de la politique subjective y est roi. La « Revue économique et sociale » nous avait habitués à mieux.

R. B.

Aménager les compétences communales pour sauver la démocratie

La révision partielle de la loi sur les communes, actuellement pendante devant le Grand Conseil vaudois, porte essentiellement sur quatre points : la possibilité, pour une ou plusieurs communes, de recourir, dans l'accomplissement de leurs tâches, à des formes d'organisation de droit privé; la coopération intercommunale; la péréquation, et enfin le territoire communal, la détermination et la modification de ses limites.

Quelles sont, sur ces divers points, les tendances suivies par le projet ? C'est ce que l'on voudrait tenter d'esquisser ici.

Mais le projet est remarquable aussi par certaines de ses omissions : il faudra en dire également quelques mots.

Le débat ici n'est, à l'évidence, pas académique ! Les questions sur lesquelles nous nous arrêtons comptent parmi les plus importantes; et nous avons assez souligné dans ces colonnes l'urgence de réactiver la participation des citoyens à la vie politique locale (cf. notamment « Démocratiser la démocratie », DP 312) pour que l'on saisisse aussitôt le poids de l'enjeu porté par ce projet de loi.

1. — LES LIMITES DE LA COLLABORATION AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

Abordons, dans l'ordre, les quatre points énumérés dans notre introduction !

Une commune peut-elle adhérer à un organisme de droit privé tel qu'une association ou une fondation ou acquérir une participation dans une société commerciale ? Pourrait-elle même aller jusqu'à créer elle-même, avec d'autres communes

ou des personnes privées, une association, une fondation, une société commerciale ? Une commune peut-elle d'autre part confier l'exécution d'une obligation qui lui incombe en vertu du droit public à un tel organisme de droit privé ?

Le droit actuel ne tranche ni l'une, ni l'autre de ces deux questions, qui doivent d'ailleurs être soigneusement distinguées. Mais l'opinion prévaut qu'une commune, à moins d'y être expressément habilitée, ne saurait déléguer à un organisme de droit privé l'exécution d'une tâche qui lui incombe en vertu du droit public.

Ce n'est pas du tout la solution consacrée par le projet.

D'une part, en effet, il autorise sans restriction les communes à adhérer à des fondations ou associations existantes, à acquérir des participations dans des sociétés commerciales, voire à en constituer de toutes pièces. Il suffit à cet effet d'un vote du Conseil communal ou général : ce dernier peut même déléguer à la Municipalité le pouvoir de procéder, dans certaines limites, à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales.

D'autre part et surtout, le projet prévoit la possibilité pour une commune de « confier l'exécution de leurs obligations de droit public à une société commerciale, à une association... ou à une fondation ». Il faut alors une autorisation du Conseil d'Etat, qui statue en opportunité.

Cette double solution doit être combattue avec la dernière énergie :

- a) Elle permettrait aux communes d'engager les deniers publics dans des entreprises dont la gestion échappe à tout contrôle, tant de la part des législatifs communaux que de la part des autorités chargées d'exercer la surveillance sur les communes, et de les engager dans une mesure qui ne serait pas nécessairement déterminable au départ.
- b) Fait bien plus grave encore, elle ouvrirait la

porte à une « privatisation » des services publics communaux ou de certains d'entre eux, l'accomplissement de ces services échappant désormais à tout contrôle démocratique et à toute surveillance des autorités de l'Etat.

Certes, on ne saurait interdire complètement aux communes de participer à des associations ou à des fondations de droit privé. Mais on doit exiger, en pareil cas, que l'engagement financier soit de faible importance et qu'il soit délimité une fois pour toutes. Sans doute encore peut-il être opportun qu'une commune puisse influencer de l'intérieur sur la gestion d'une entreprise commerciale dont les activités présentent une certaine utilité publique, notamment lorsqu'elle verse des subventions : mais le droit fédéral permet, en pareil cas, d'insérer dans les statuts une clause conférant à la collectivité publique le droit de déléguer des représentants dans les organes de l'administration et du contrôle, même si elle n'est pas actionnaire. Ces possibilités paraissent entièrement suffisantes. Sur le second point, en revanche, aucun compromis n'est possible : les tâches incombant à la commune ne doivent pouvoir être accomplies que par les organes de celle-ci, éventuellement par des organismes de droit public qu'elle crée à cet effet et qui demeurent soumis au contrôle démocratique et à la surveillance de l'Etat. Tout au plus peut-on concevoir, dans les cas où la loi le permet expressément (comme en matière de distribution de l'eau par exemple) le transfert à un particulier par voie de concession de service public : car alors la commune concédante conserve un pouvoir de contrôle sur la manière dont le concessionnaire accomplit le service concédé.

2. — TACHES INTERCOMMUNALES : QUI VEUT LA FIN, VEUT LES MOYENS

Traditionnellement confinées dans des tâches de police et de gestion, les communes se trouvent,

depuis quelques décennies, confrontées à des tâches entièrement nouvelles de planification et d'équipement. Certaines d'entre elles, tout en demeurant en principe communales, impliquent la mise en œuvre de moyens, techniques et financiers, si importants qu'ils dépassent souvent les forces d'une seule commune; il est alors nécessaire que plusieurs communes unissent leurs forces pour les mener à bien. Mais il en est d'autres dont l'accomplissement n'est tout simplement plus concevable au seul niveau communal, qui font, en d'autres termes, éclater le cadre communal désormais trop exigü: c'est ainsi par exemple qu'un aménagement rationnel du territoire ne saurait se concevoir que si certaines options fondamentales sont prises, à tout le moins, au niveau régional. Reste alors à trouver le cadre institutionnel dans lequel ces tâches supracommunales pourront être accomplies.

A l'époque, le législateur avait mis deux instruments à la disposition des communes désireuses d'unir leurs efforts: la convention de droit public et l'association de communes. Préoccupé surtout de promouvoir la collaboration intercommunale, soit l'accomplissement en commun de tâches restant en principe purement communales, il avait étroitement limité l'objet de l'association de communes: ces dernières n'étaient en effet autorisées à s'associer que « pour l'accomplissement d'une tâche qui ressortit à la compétence communale ». Dans cette perspective, on comprend qu'il n'ait donné à cette institution qu'une indépendance relative par rapport aux communes qui la composent; sans doute, l'association constituait-elle un sujet de droit distinct; sans doute encore, pouvait-elle prendre des décisions qui étaient obligatoires pour les communes associées sans qu'elles eussent à être approuvées par les conseils communaux ou généraux de celle-ci. Mais ce principe subissait une double et importante exception: l'autorisation des législatifs des communes associées était en effet nécessaire tant pour emprunter que pour modifier les statuts de l'association.

Tout en conservant la possibilité d'une conven-

tion de droit public — rebaptisée, on ne sait trop pourquoi, entente intercommunale, le projet renforce considérablement l'association de communes en rendant quasi parfaite son indépendance à l'égard des communes membres: désormais, en effet la ratification des conseils communaux et généraux ne sera plus nécessaire que dans deux cas: pour modifier le but de l'association et pour augmenter son capital de dotation. Toutes les autres modifications de statuts pourront être décidées par les seuls organes de l'association. De même, cette ratification n'est plus exigée en matière d'emprunt.

A ce considérable renforcement de l'indépendance de l'association de communes correspond l'apparition, au niveau de celle-ci, d'un embryon de corps électoral. C'est en effet une autre innovation du projet que de prévoir désormais la possibilité d'un référendum contre les décisions d'une association de communes et d'exiger en pareil cas non pas la double majorité des votants et des communes — ou la majorité des votants dans chaque commune — mais la seule majorité des votants. On assiste ainsi à une évolution de cette institution, qui tend à devenir une véritable collectivité publique de niveau supracommunal. Ce glissement est perceptible jusque dans la terminologie: l'exposé des motifs ne qualifie-t-il pas l'association de communes de « véritable supercommune dans le domaine de sa spécialité »! Pour discutabile qu'elle soit en l'état actuel du droit, une telle qualification n'en est que plus significative de l'évolution des conceptions.

Cette évolution sur le plan institutionnel devrait faire tout naturellement de l'association de communes l'instrument idéal d'accomplissement de ces tâches supracommunales auxquelles il a été fait allusion. C'est sur ce point que le projet souffre d'une insurmontable contradiction: au renforcement de l'institution ne correspond aucun élargissement de sa vocation, qui, tout au contraire demeure, comme par le passé, étroitement confinée à des objets purement communaux. Cette timidité est d'autant plus incompréhensible que,

sur le plan institutionnel, les auteurs du projet n'ont pas reculé devant des solutions hardiment novatrices.

On peut, d'autre part, se demander s'il ne serait pas dans la logique du projet de donner à ce corps électoral ainsi consacré troisième organe de l'association aux côtés du conseil intercommunal et du comité de direction, la possibilité de se faire représenter dans le conseil. On pourrait ainsi concevoir qu'aux délégations variables des communes se substitue une représentation élue par le corps électoral, les communes associées continuant d'y envoyer une délégation fixe, composée, comme jusqu'ici, de représentants de leurs municipalités.

3. — PÉRÉQUATION FINANCIÈRE : LA TIMIDITÉ DU PROJET

Le projet introduit en outre un certain nombre de règles — égarées, on ne sait pourquoi, dans le chapitre relatif à la surveillance de l'Etat — sur la péréquation financière entre communes. Il fait preuve sur ce point de beaucoup de timidité, puisqu'il renonce à toute forme de péréquation directe et se limite à une péréquation indirecte, opérée par le moyen d'une gradation du montant des subventions versées (et des charges imposées aux communes en fonction de la capacité financière de celles-ci, cette capacité étant elle-même fonction d'un certain nombre de critères (rapport existant entre le montant de l'impôt communal et celui de l'impôt cantonal, impôt cantonal par habitant, fortune ou découvert par habitant)). Il ne fait, du reste, pour l'essentiel, que de codifier des règles actuellement éparpillées dans divers textes, voire des pratiques administratives qui ne reposaient sur aucune disposition légale.

Il faut résolument déplorer que les auteurs du projet aient délibérément renoncé à introduire un système de péréquation directe, qui existe pourtant dans la grande majorité des cantons. Certes, un système de péréquation indirecte constitue un

● SUITE ET FIN DU TEXTE AU VERSO

Aménager les compétences communales (suite et fin)

premier pas. Mais il n'est même pas certain qu'il incite les communes à mieux exploiter leur matière fiscale, en renonçant notamment à des arrêts de progression. Les communes qui décident de tels arrêts sont en effet le plus souvent celles qui, renonçant à un gros effort d'équipement, pratiquent une politique de « zones résidentielles »; elles n'auront donc que peu à pâtir d'une diminution du montant des subventions qui leur sont versées. Elles laissent en revanche inexploité une matière fiscale qui fait cruellement défaut à d'autres communes qui, elles, consentent de gros efforts en vue de s'équiper. Il serait dès lors parfaitement équitable que s'opère une certaine redistribution entre les unes et les autres. Or, un système de péréquation indirecte ne permet absolument pas d'aboutir à ce résultat; seul un système de péréquation directe pourrait opérer une telle redistribution.

4. — TERRITOIRES MODIFIÉS : GARANTIES INSUFFISANTES

Enfin, le projet consacre un certain nombre de dispositions à la détermination et à la modification des limites du territoire communal. Il précise la procédure à suivre en cas de modification, mais il innove surtout en prévoyant — à côté de la modification par convention entre les communes intéressées, seule possible jusqu'ici — une modification par voie d'autorité, dans certains cas et à certaines conditions.

Ces dispositions appellent, pour l'essentiel, deux remarques.

D'une part, les auteurs du projet ne semblent même pas avoir envisagé les incidences que pourraient avoir une modification des limites communales sur l'exercice des droits et le cas échéant de l'accomplissement de mandats politiques communaux par les populations qu'elle affecte, et, plus généralement, des bouleversements qui pourraient en résulter du point de vue de la géographie électorale et politique d'une commune.

D'autre part, le projet ne fait qu'une place insuffisante à la consultation des principaux intéressés. Il ne prévoit en effet qu'une procédure d'enquête (et encore dans le seul cas de modification par voie de convention); c'est là une garantie insuffisante, si l'on sait que le Conseil d'Etat — désormais autorité chargée d'approuver une telle convention, au lieu et place du Grand Conseil — ne peut revoir que la légalité de cette convention. Pour le surplus, seule demeure la possibilité d'une demande de référendum; c'est cependant une garantie qui risque fort de se révéler illusoire lorsque la fraction de la population intéressée par la modification des limites n'est pas suffisamment étendue pour pouvoir réunir en son sein le nombre de signatures nécessaire à l'aboutissement d'une telle demande.

Tels sont donc les points essentiels sur lesquels porte la révision partielle de la loi sur les communes vaudoises.

Il faut, en terminant, déplorer encore deux omissions essentielles de ce projet.

Les auteurs du projet ont délibérément renoncé à proposer l'introduction de l'initiative sur le plan communal. En droit actuel celle-ci n'existe que

sur un point précis : l'introduction de l'élection des conseils communaux selon le système de la représentation proportionnelle. Sa généralisation a été périodiquement demandée mais ces propositions ont été toujours écartées, sans que le problème ait jamais fait l'objet d'un examen vraiment approfondi. Cette fois encore l'idée est balayée du revers de la main, sans que les arguments (nécessités d'une modification de la Constitution, risque de nombreuses initiatives irrecevables, domaine restreint d'application) emportent vraiment la conviction.

Et les quartiers ?

Il faut regretter également que les auteurs du projet ne se soient aucunement préoccupés de revaloriser les institutions infracommunales : à une époque où les grandes options tendent à se déplacer des niveaux inférieurs vers les niveaux supérieurs, où, dans les grandes communes, l'administration tend à s'éloigner du citoyen, il y aurait pourtant là un moyen de donner un nouvel élan à une démocratie communale en passe de perdre l'essentiel de sa substance.

Quand les ouvriers travaillent à leur licenciement

Le carnet de commandes de cette entreprise genevoise du secteur des machines est bien fourni. Et pourtant la direction a licencié deux mécaniciens la semaine dernière...

La contradiction n'est qu'apparente, en ces temps où le patronat fait flèche de tout bois pour profiter de la « crise ».

Le mécanisme ? il est très simple ! Depuis le début de la stagnation de l'économie, on a crié soigneusement, partout, et sans distinction de situation, à la récession. Les ouvriers, quoi de plus légitime ? ont pris peur pour leur place de travail; les cadences se sont accélérées : preuve de bonne

volonté; les absences ont diminué... et la productivité a augmenté. Sur la lancée de ses appels au secours, le patronat licencie donc pour profiter pleinement du climat qu'il a soigneusement entretenu.

Nous voilà revenus au capitalisme pur et dur où le travail des ouvriers mène à leur licenciement. A rapprocher de ces entreprises qui introduisent un chômage partiel de 5 % (juste ce qu'il faut pour empêcher les travailleurs de bénéficier de l'allocation de chômage !) alors même qu'il y a assez de travail : la productivité ne baissera pas. On appelle ça la solidarité patronale...

POINT DE VUE

Mister Hunt

« Monsieur Hunt, votre fils Lamar est en train de faire des bêtises. Il a racheté l'équipe de football des Kansas City Chiefs et cette affaire lui coûte un million de dollars par an !

— Diable, s'exclama le vieux Hunt. Si ce morveux continue de gaspiller l'argent à cette vitesse nous serons complètement fauchés dans deux mille ans ».

« Le communisme est entré aux Etats-Unis, prétendait le vieux Hunt, le jour où les postes sont devenues un service public... »

Pour le révérend Billy Graham, Hunt était « un homme de Dieu, aussi intransigeant avec lui-même qu'avec les autres ». Pour Lyndon Johnson, il était « le malade le plus dangereux d'Amérique ». Pour Bob Kennedy, il n'était que « le plus formidable enfant de salaud de la création ».

Ancien garçon d'écurie, Haroldson Lafayette Hunt avait gagné, dans son Texas natal, et au

poker, un terrain semi-désertique sur lequel il voulait élever des vaches. On y découvrit un océan de pétrole. Qui lui rapporta, pendant trois bonnes douzaines d'années, 300 000 dollars par jour.

Hunt affirmait que seuls les riches étaient dignes et capables de gouverner la Terre puisqu'ils ont eu le talent de devenir riches. Il ne se déplaçait qu'au volant d'une vieille Ford cabossée dont les vitres étaient recouvertes d'autocollants publicitaires vantant le « Gastro-Majic », potion contre l'aérophagie. Il affirmait, dans sa délirante émission quotidienne (diffusée par 541 émetteurs) que le système pileux des Russes s'était considérablement développé depuis la Révolution et que Dieu manifestait par là son profond dégoût du communisme.

Haroldson Lafayette Hunt est mort récemment à l'âge de 85 ans.

Seule l'éternité pouvait lui servir de camisole de force.

Gil Stauffer

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

La prose du camarade

« Urbem venalem ! », s'écria Jugurtha en quittant Rome, après avoir *acheté* une bonne partie du Sénat romain, « Ville à vendre ! Et qui serait bientôt vendue, si seulement elle trouvait acheteur ! »

Voilà qui pose toutefois un petit problème pour qui désire vendre et se vendre : trouver un acheteur, et suffisamment riche !

En ces temps de récession, on se réjouit donc d'autant plus de voir la respectable « Feuille d'Avis » — pardon : « Vingt-quatre Heures » — découvrir une solution qui satisfasse autant le cœur que la raison : tout au long de ce beau mois

d'avril (« en avril, n'ôte pas un fil »), elle a fait paraître sous forme de publicité payée un article du camarade Kim Il Sung, président de la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord, communiste), en quatre ou cinq livraisons, consacré au beau sujet suivant : « Développons énergiquement les trois révolutions pour accélérer encore l'édification socialiste. »

Et dire que dans la « Voix ouvrière », André Muret a le front de parler de la « Feuille d'Avis-Tribune » comme du mini-trust Springer et de l'accuser de tomber dans l'anticommunisme ! Mais non, camarade, « Vingt-quatre Heures » n'a rien contre le communisme. Elle n'émet quelques réserves que contre les communistes qui ne peuvent pas payer. Pour le reste, elle met en pratique l'adage de cet autre Romain, l'empereur Vespasien :

Non olet, « ça ne sent pas »... « l'argent n'a pas d'odeur ». Et nul doute que si les camarades Vincent, Muret, etc., ont de quoi payer, les colonnes de « Vingt-quatre Heures » leur seront largement ouvertes.

Il est un autre point, cependant, qui mérite réflexion : en publiant dans « Vingt-quatre Heures » (plutôt que dans la VO), le camarade Kim Il Sung n'hésite donc pas à collaborer avec l'ennemi de classe... A le financer de ses deniers et de ceux des camarades nord-coréens !

Tout argent est bon à prendre

Naturellement, on me répondra que je n'y comprends rien. « Vingt-quatre Heures » dira que tout argent est bon à prendre et que peu importe que l'article du président paraisse dans ses colonnes, puisque de toute manière personne ne le lira — ce qui revient à juger que non seulement le camarade Kim Il Sung est un Machiavel au petit pied, mais qu'il est en outre un ballot. De son côté, le camarade président pense sans doute que son article sera tout de même lu par un plus grand nombre de lecteurs que s'il paraissait dans la VO. Qui a raison ? Je me garderai de trancher ! Un point est acquis : des deux côtés, même cynisme. Pour le reste... Macrocéphale(s), microcéphale(s), oligophrène(s), confus, fou(s) moral (moraux) — à chacun d'en décider.

J. C.

A NOS ABONNÉS

DP s'est lancé, depuis plusieurs semaines, dans un gros effort de promotion. Il se peut que, à l'occasion de l'une ou l'autre des « campagnes » d'abonnements entreprises, vous receviez quelques numéros à double (l'un adressé à votre nom et l'autre, pas, comme d'habitude)... Si vous profitez de l'occasion pour faire bénéficier un ami, un voisin (de boîte aux lettres !) d'un hebdomadaire indépendant et de gauche ?

Année de la femme: le piège des slogans électoraux

Hasard bénéfique, circonstance malheureuse, l'Année de la femme coïncide dans notre pays avec l'année du renouvellement du Parlement. Si l'on parlera assurément beaucoup de la femme suisse au long des discours préélectoraux, on court bien sûr le risque de voir les slogans se substituer aux travaux de réflexion approfondis sur la condition féminine qui devraient être au moins un des volets de l'année de la femme.

Des signes d'ores et déjà d'une certaine polarisation de l'attention sur des questions dont l'essence est fortement imprégnée d'électoralisme ? Alors que l'un des problèmes cruciaux est la situation des ouvrières face à la diminution des postes de travail, une polémique se développe, outre-Sarine particulièrement, sur l'opportunité de lancer, pour les élections d'octobre prochain, des listes exclusivement féminines. Et de souligner à longueur de colonnes dans les quotidiens la sous-représentation, réelle à l'évidence, des femmes sous la Coupole fédérale, etc., tandis que parallèlement, l'emploi féminin ne fait guère l'objet de longs examens...

Revenir à la réalité quotidienne et immédiate de la femme aujourd'hui, c'est par exemple cerner la place faite dans notre société aux femmes âgées. Les données manquent dans notre pays à ce chapitre (comme à bien d'autres qui touchent de près le 50 % de la population helvétique...), mais les autorités responsables ouest-allemandes se sont penchées dernièrement sur ces problèmes qui, outre-Rhin, prennent une importance particulière après les hécatombes de la Deuxième guerre mondiale. Les analyses menées en RFA doivent là nous être un précieux stimulant !

Quelques données statistiques tout d'abord : environ 7,4 millions de femmes en RFA, lit-on dans le document intitulé « Données et faits — La situation des femmes âgées en République fédérale d'Allemagne », soit près d'un quart de la population féminine, ont plus de soixante ans et près des deux tiers vivent seules. Les rentes

moyennes de la majorité des veuves d'employés et d'ouvriers ne sont pas suffisantes pour leur assurer une « honnête survie ».

« La situation économique particulièrement insatisfaisante de la femme âgée s'explique surtout par le fait que le système d'assurance sociale ne tient pas compte du travail de la femme dans le ménage et l'éducation des enfants » : cette thèse est largement appuyée par des chiffres.

La veuve ne touche en effet que 60 % de la rente de son mari, alors que celui-ci continue à recevoir le montant intégral de sa rente même après la mort de sa femme.

Lors du dernier congrès du Parti socialiste suisse a été soumise une déclaration politique qui insistait notamment sur les revendications suivantes, au chapitre de la condition féminine :

Profession :

— *Mise sur pied de l'infrastructure nécessaire aux femmes exerçant une profession (crèches, jardins d'enfants, foyers scolaires, etc.).*

— *Egalité des chances dans la formation professionnelle et possibilités d'avancement.*

— *A travail égal, salaire égal.*

— *Création de centres de formation pour la reprise de la formation ou le recyclage.*

— *Sécurité de l'emploi.*

L'éducation des enfants et la prise en charge du ménage ne sont pas considérées par les assurances sociales comme une activité professionnelle proprement dit, poursuit la documentation, « bien qu'en se chargeant de ces travaux, la femme permette à l'homme de se vouer intégralement à la vie professionnelle... »

Le Ministère des affaires sociales à Mayence estime, en se fondant sur l'économiste américain Colin Clark, que les ménagères contribuent avec

plus de 400 milliards de marks par an à la production en République fédérale. Les experts du travail en République fédérale ont calculé un salaire brut des ménagères de 1500 à 2300 marks, selon les heures supplémentaires dont il faudrait tenir compte. Le Tribunal fédéral s'est toutefois opposé à ces calculs, invoquant que les ménagères ne sont pas formées pour leur activité.

Il ressort d'une enquête effectuée par la Confédération des syndicats allemands (DGB) citée par la documentation du ministère de Mayence, que 31 % des salariées de quarante-cinq à soixante-cinq ans reprennent leur activité professionnelle pour bénéficier plus tard d'une rente personnelle. Elles restent toutefois défavorisées par rapport aux collègues masculins à cause de la période d'assurance réduite et du niveau de leurs salaires. En 1973, les gains horaires moyens des salariées étaient inférieurs de 30 % et leurs salaires moyens bruts ont été inférieurs de 40 % à ceux des collègues masculins. L'assurance-vieillesse obligatoire sanctionne d'ailleurs cet état de choses.

Les mauvaises possibilités de recyclage et la préférence donnée en général aux collègues masculins (l'âge des femmes ne doit souvent pas dépasser la trentaine) crée de nombreux obstacles aux femmes d'âge moyen désireuses de se réintégrer dans la vie professionnelle.

La documentation, enfin, attire l'attention sur la double charge que doit assumer la femme dans la vie professionnelle et au foyer familial. Selon les calculs établis par l'assurance-vieillesse, les femmes touchant une rente personnelle meurent plus tôt, à l'âge moyen de soixante-huit ans, que celles qui vivent de la rente de leur mari ou qui n'ont travaillé que de façon sporadique. (77,6 ans). Un rapide survol qui devrait inciter les spécialistes helvétiques de ces questions à l'établissement d'un programme d'action dans les délais les plus brefs. Ce serait sortir des slogans électoraux... « Le développement bouleversant montre l'urgence des problèmes de la femme dans l'économie et la société », conclut pour sa part le document allemand que nous avons brièvement résumé !